Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

## REGISTRE DES DÉLIBÉR, ID: 080-218002210-20240129-DELIB\_01\_2024-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°01-2024

Date de convocation :

22/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

Date d'affichage:

26/02/2024

exercices: 10

M. le Maire, SINOQUET Régis, M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme. La 2ème adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus: M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et M. VAN

LAECKEN Patrick,

fessionnel (RIFSEEP).

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et M. LEGRIS Cyril (donne

RÉVISION DES RÈGLES INSTITUANT LE RIFSEEP

Monsieur le Maire présente le Régime Indemnitaire tenant compte

des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Pro-

Monsieur le Maire explique que ce dispositif instauré en 2019 par la précédente mandature ne satisfait pas ses besoins en matière de

pouvoir à M. SINOQUET Régis)

gestion des ressources humaines.

Mme MEULIN Maryline est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers qui

Nombre de conseillers en

ont délibéré: 10

Nombre de pouvoirs : 2

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Révision des règles instituant le RIFSEEP

Certifié exécutoire compte tenu de : Sa transmission en Préfecture le :

Et de sa publication le :

Monsieur le Maire expose les modifications qu'il souhaite apporter au dispositif:

- Le CIA serait versé semestriellement aux agents.

Cette prime évaluée par les N+1 et/ou N+2 pourrait varier entre 10% et 100% du plafond proposé à 600,00€

- L'IFSE serait versé mensuellement. Son montant serait déterminé par la complexité et pénibilité des missions.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter le projet au Comité Technique pour avis.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Le Maire

Pour extrait conforme, Le Maire **Régis SINOQUET**